

COMMISSION

ÉCU (*)

15 juillet 1982

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	45,0955	Dollar des États-Unis	0,946986
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	48,4620	Franc suisse	2,01613
Mark allemand	2,36510	Peseta espagnole	106,725
Florin néerlandais	2,60876	Couronne suédoise	5,83012
Livre sterling	0,549615	Couronne norvégienne	6,04556
Couronne danoise	8,17722	Dollar canadien	1,20220
Franc français	6,57540	Escudo portugais	80,6359
Lire italienne	1321,05	Schilling autrichien	16,6480
Livre irlandaise	0,686968	Mark finlandais	4,51428
Drachme grecque	66,5447	Yen japonais	242,618
		Dollar australien	0,935942
		Dollar néo-zélandais	1,28058

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).